

Communiqué de presse

Des mesures sanitaires imposées à l'importation des poussins d'Europe

Suite à l'apparition de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en France en novembre dernier (sérotypes H₅N₁, H₅N₂ et H₅N₉), l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits alimentaires (ONSSA) a pris les mesures préventives nécessaires afin d'éviter l'introduction de cette maladie sur le territoire national. Ces mesures ont consisté principalement en la suspension provisoire de toute importation de volailles et des produits dérivés à partir de la France.

Cependant, et compte tenu de l'importance de l'approvisionnement du secteur avicole national en poussins reproducteurs à partir de la France (plus de 60% de ses besoins), l'ONSSA a procédé à l'évaluation des risques sanitaires liés à l'adoption du principe du « zonage sanitaire » recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), dont le Maroc est membre. Ce principe est appliqué par tous les pays membres de l'Union européenne et des USA.

C'est dans ce sens que de nouveaux modèles de certificats sanitaires ont été validés avec les autorités vétérinaires officiels des pays exportateurs notamment la France, les USA, le Royaume Uni et l'Espagne, et qui exigent notamment, en plus des analyses de laboratoire, que les élevages de provenance se trouvent dans des zones indemnes situées à une distance minimale de 100 km de tout foyer d'influenza aviaire.

De plus, à leur arrivée au Maroc, les lots de poussins importés sont soumis aux analyses complémentaires et restent sous la surveillance des vétérinaires privés mandatés encadrant ces unités et sous le contrôle des services vétérinaires de l'ONSSA.

Il est important de signaler que plusieurs pays continuent de s'approvisionner de la France ainsi que des autres pays exportateurs (UE et USA) ayant déclaré dernièrement des cas de l'influenza aviaire.

Il est à noter qu'aucun cas d'influenza aviaire hautement pathogène n'a été détecté au Maroc.

Par ailleurs, et dans le cadre de la veille sanitaire assurée par l'ONSSA, des cas de mortalités ont été signalés dans quelques fermes de poulet de chair. Les résultats des analyses de laboratoire effectués ont détecté la présence d'un virus du groupe des Influenzas Aviaires Faiblement Pathogènes (IAFP) **qui reste facile à maîtriser grâce aux mesures sanitaires de mise et qui ne constitue aucune menace pour le consommateur**. Ce virus est à ne pas confondre avec les types de virus isolés en France qui sont à déclaration obligatoire et qui nécessitent l'application des mesures sanitaires d'isolement et d'abattage des volailles infectées.

Cette situation sera gérée dans le cadre d'un plan de contrôle qui sera mis en œuvre en concertation avec la profession avicole, et qui prévoit notamment une cartographie des élevages atteints, leur mise sous surveillance, le renforcement des mesures de biosécurité et la vaccination préventive des élevages de reproducteurs et de pondeuses.

L'ONSSA est un établissement public créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Service de la Communication :

Tél : +212_6 73 99 78 38

Email : communication@onssa.gov.ma

www.onssa.gov.ma